

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3407-2023

Modifiant le Règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 10 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3407-2023 modifiant le Règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$.

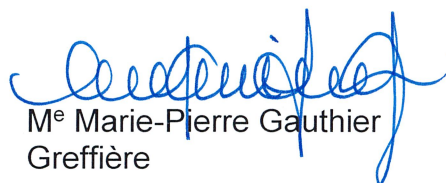
Ce règlement a pour objet d'augmenter la dépense initiale de 30 501 000 \$ aux fins de la porter à un montant de 34 866 000 \$ et l'emprunt initial de 28 501 000 \$ aux fins de le porter à un montant de 32 866 000 \$, suivant l'ouverture des soumissions reçues pour la réalisation des travaux prévus à ce règlement.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 27 juillet 2023 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 août 2023.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 21 août 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière